

République Française
Département Vendée
Commune de Saint Vincent sur Jard

PROCES-VERBAL

Séance du 10 septembre 2026

L'an 2026, le 10 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vincent sur Jard s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DALMASSO Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 04/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/09/2026.

Présents : Mmes : AMIENS Sylvie, AUXIRE Carine, COLLIN Régine, EVRA Corinne, TEMPLE Murielle, MM : AUGER Michel, CARDINAUX Yvan, DALMASSO Olivier, MELLUL Gilbert, NOVAK Éric, ROBIN Thierry, ROUSSEAU Gwenaël, ROUSSEL Régis, SECHE Luc, SERREAU Grégory, TIROUARD Franck

Excusés ayant donné procuration : Mme BISCH Sophie à Mme EVRA Corinne, Mme CRETIN Pamela à M. SECHE Luc, M. FRANCOIS Christian à TIROUARD Franck,

A été nommée secrétaire : Mme TEMPLE Murielle

A été nommé secrétaire auxiliaire : Mme CIRE Nadège

SOMMAIRE

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
URBANISME - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC
ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
SYDEV - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU TALMONDAIS – REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT A LA SUITE D'UNE DEMISSION
ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION
ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION D'APPEL D'OFFRES FAISANT SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE
ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE
ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE BI-COMMUNALE ENTRE JARD-SUR-MER ET SAINT-VINCENT-SUR-JARD
ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES
PATRIMOINE - RENOVATION DE L'EGLISE - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'INRAP
FINANCES – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES
FINANCES – DON A LA PROTECTION CIVILE SUITE AUX INCENDIES
FINANCES – DON A L'ASSOCIATION OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE
FINANCES – CESSION DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE
SYDEV - CONVENTION N°2026.EFF.0060 EFFACEMENT DE RESEAUX - IMPASSE DE LA CITADELLE

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
DEL2026071

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La déclaration de vacance d'emploi enregistrée sous le n°V085260409001123001 ouvrirait l'emploi à plusieurs grades.

M. Le Maire explique les raisons de cette délibération et rappelle qu'un poste avait été ouvert et qu'aujourd'hui, l'objet de cette délibération, c'est de mettre le bon grade sur le tableau des effectifs par rapport à celui qui occupe la fonction. Il s'agit d'un ancien pompier.

M. NOVAK Eric demande quel sera le rôle de cet agent.

M. le Maire indique qu'il sera agent polyvalent aux services techniques. Aujourd'hui, la commune est sur son effectif nominal, donc maintenant on va vraiment pouvoir avancer sur l'organisationnel et mettre en place réellement l'organisation telle qu'elle a été proposée à la suite de l'audit du centre de gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE un poste d'agent de maitrise principal, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026,

CHARGE Monsieur le Maire de recruter les agents affectés à ce poste,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL POUR
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
DEL2026072

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2°;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité savoir l'augmentation ponctuelle des travaux d'entretien et l'entretien renforcé des espaces publics.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15/09/2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et en conséquence de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois et 17 jours (*maximale de 12 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

M. le Maire présente la délibération et donne les raisons de ce recrutement. En effet, il disait à l'instant que la commune était sur ces effectifs mais ça ne veut pas dire qu'ils sont suffisamment armés.

Aujourd'hui, il est proposé de renforcer provisoirement l'équipe technique. Actuellement, ils sont 7 et

M. le Maire rappelle que jusqu'à l'année dernière, et ce depuis les 2 dernières années, il y avait un effectif de 7 mais jamais armés à 100%. Il dit également qu'il y avait un alternant mais son contrat s'est terminé fin aout. Il ajoute qu'il va y avoir de gros travaux et donc une grosse charge de travail pour les services techniques. D'ici quelques semaines, les services techniques vont devoir procéder au déménagement de l'église. Ensuite, des travaux à l'esplanade Clemenceau sont programmés et il y a également des travaux à réaliser sur différents espaces verts. Donc sur les 3 mois à venir, beaucoup de charges de prévues et c'est la raison pour laquelle il est proposé de valider un renfort provisoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15/09/2026 pour une durée de 3 mois et 17 jours.

FIXE le niveau de la rémunération : Indice majoré minimum : 366 et indice majoré maximum : 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé est inscrit au budget, chapitre 012.

**URBANISME - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE APPARTENANT AU
DOMAINE PUBLIC
DEL2026073**

M. SIBRA sis 11 allée des Chênes verts, a sollicité auprès de la commune de SAINT-VINCENT SUR JARD, l'acquisition d'une bande de terrain devant sa propriété.

Cette bande de terrain d'environ 10m² située Allée des Chênes verts, est un espace bitumé, sans utilité particulière, il paraît donc possible de faire droit à cette demande.

Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

M. SECHE Luc, adjoint à l'urbanisme prend la parole et indique qu'il s'agit d'une proposition de désaffectation et de déclassement d'une parcelle qui appartient au domaine public communal. Cette procédure fait suite à une demande d'un particulier qui souhaite acquérir un bout de parcelle devant son habitation. Aujourd'hui, la commune est dans l'attente du bornage mais la parcelle à céder est d'environ 45m². Il s'agit d'un espace bitumé qui aujourd'hui n'a plus d'utilité pour la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

CONSTATE la désaffectation d'une partie de la voie Allée des Chênes Verts ;

PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;

**ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS
MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
DEL2026074**

Suite aux différentes démissions et aux intégrations de Mme BISCH Sophie, M. ROUSSEAU Gwenaël et Monsieur AUGER Michel de la liste « Votre voix, notre force pour demain », au sein du conseil municipal, il y a lieu de procéder à des modifications dans les commissions municipales.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame BISCH Sophie, Monsieur ROUSSEAU Gwenaël et Monsieur AUGER Michel sont installés en qualité de conseillers municipaux.

A noter que les nouveaux conseillers municipaux qui remplacent les conseillers démissionnaires ne les remplace donc pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Aussi Mme BISCH Sophie a fait le choix d'intégrer la commission suivante :

- Communication, tourisme, Culture, Sports et Vie associative

M. ROUSSEAU Gwenaël a fait le choix d'intégrer la commission suivante :

- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité

M. AUGER Michel a fait le choix d'intégrer les commissions suivantes :

- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité
- Communication, tourisme, culture, sports et vie associative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-8 ;

Vu la délibération du 27 mars 2026 portant création et composition des commissions municipales et fixant par ailleurs leurs tableaux respectifs de composition ;

Considérant qu'à la suite des intégrations de Mme BISCH Sophie, M. ROUSSEAU Gwenaël et M. AUGER Michel, il convient de procéder à la mise à jour du tableau de composition des commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE l'inscription de Mme BISCH Sophie au tableau de composition des commissions municipales suivantes :

- Communication, tourisme, Culture, Sports et Vie associative

AUTORISE l'inscription de M. ROUSSEAU Gwenaël au tableau de composition des commissions municipales suivantes :

- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité

AUTORISE l'inscription de M. AUGER Michel à la commission municipale suivante :

- Travaux, Voirie, patrimoine et Sécurité
- Communication, tourisme, culture, sports et vie associative

PREND dès lors acte du tableau de composition des commissions municipales mis à jour annexé à la présente délibération.

SYDEV - REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE DU TALMONDAIS – REMPLACEMENT DU DELEGUE SUPPLEANT A LA SUITE D'UNE DEMISSION
DEL2026075

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Ile d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Ile d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

La déléguée suppléante désignée par délibération en date du 27/03/2026 ayant démissionné, il convient de procéder à une nouvelle désignation.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération n°DEL2026025 du 27 03 2026 du conseil municipal, procédant à l'élection des délégués au Comité Territorial de l'Energie (CTE) du Talmondaï, par laquelle ont été élus Monsieur ROUSSEL Régis– délégué titulaire et Madame BOILLOT Brigitte – déléguée suppléante,

Vu la démission de Madame BOILLOT Brigitte de son mandat de conseiller municipal, effective en date du 10/06/2026,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un délégué titulaire et par un délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Considérant qu'il convient d'élire un nouveau délégué suppléant au CTE du Talmondaï,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE à l'unanimité de recourir au vote à main levée,

PROCEDE à l'élection du délégué :

Délégué suppléant :

Sont candidats : M. ROUSSEAU Gwenaël

Nombre de bulletins/voix : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 9

DESIGNE comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : M. Gwenaël ROUSSEAU

ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE A DEMISSION
DEL2026076

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.123-6 ;

Vu la délibération n°2026024 en date du 27 mars 2026, le Conseil municipal a décidé de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant la démission de Madame BOILLOT Brigitte, membre du conseil d'administration du CCAS représentant le Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Sylvie AMIENS comme nouveau membre du Conseil d'Administration du CCAS, en remplacement de Madame Brigitte BOILLOT.

Le Centre Communal d'Action Sociale serait alors composé comme suit :

Président : Olivier DALMASSO

Vice-Présidente : Carine AUXIRE

Membres représentant le Conseil Municipal : Corinne EVRA, Pamela CRETIN et Sylvie AMIENS

Membres extérieurs : Pascal ROGIER, Evelyne LAVIGNE, Isabelle PERROT et Vanessa LOPES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND de la démission de Madame BOILLLOT Brigitte et de son remplacement par Madame Sylvie AMIENS.

APPROUVE la modification de la composition du CCAS

ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DE LA COMPOSITION D'APPEL D'OFFRES
FAISANT SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE
DEL2026077

Monsieur le Maire rappelle que les commissions municipales ont été mises en place en date du 27/03/2026.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de M. HALBY Fabien, adjoint, il convient de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres dont faisait partie M. HALBY en tant que titulaire.

La démission d'un membre de la CAO nécessite de mettre à jour la composition de cette commission lors du conseil municipal.

Vu la démission en date du de M. HALBY Fabien de son mandat d'adjoint,

Vu la composition initiale prise lors du conseil municipal en date du 27/03/2026 :

En tant que membres titulaires :

M. HALBY Fabien

M. SECHE Luc

M. TIROUARD Franck

En tant que membres suppléants :

Mme AUXIRE Carine

Mme EVRA Corinne

Mme TEMPLÉ Murielle

Au vu de ces informations, M. le Maire propose de remplacer M. HALBY Fabien par M. ROUSSEL Régis et de procéder au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la constitution de la nouvelle commission d'Appel d'Offres comme présentée ci-dessous :

En tant que membres titulaires :

M. ROUSSEL Régis

M. SECHE Luc

M. TIROUARD Franck

En tant que membres suppléants :

Mme AUXIRE Carine

Mme EVRA Corinne

Mme TEMPLÉ Murielle

ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GIP GEO VENDEE
DEL2026078

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée,

M. le Maire prend la parole et indique qu'il s'agit de l'approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public Géo Vendée. Il est rappelé que Géo Vendée a pour objet de mutualiser à l'échelle du département des compétences, des outils, des services dans le domaine du géo numérique ainsi que de la gestion de la donnée au bénéfice des membres. Toutes les communes ne sont pas membres de Géo Vendée, mais la commune s'est inscrite dedans. La convention constitutive de ce groupe d'intérêt public doit être modifiée par voie d'un avenant. Cet avenant a été annexé à la convocation. Ce qu'il est prévu dans les statuts de Géo Vendée, c'est que chaque membre de Géo Vendée doit délibérer quant à cet avenant et à tous les avenants potentiels qui pourraient se succéder. Une fois que chacun des membres a délibéré sur cet avenant, il sera présenté en assemblée générale du GIP et c'est l'Assemblée générale qui validera officiellement cette modification de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DONNE pouvoir à M. DALMASSO Olivier, représentant titulaire, ou Mme EVRA Corinne, représentant suppléant, de Saint-Vincent sur Jard au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

DIT que le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE BI-COMMUNALE ENTRE JARD-SUR-MER ET SAINT-VINCENT-SUR-JARD
DEL2026079

Considérant qu'un certain nombre de voies appartenant au domaine public sont situées sur le territoire des deux communes voisines, Saint-Vincent sur Jard et Jard sur Mer. Cette situation particulière nécessite la mise au point d'un accord entre les deux communes permettant de déterminer un cadre pour les travaux d'entretien de voirie réalisés sur ces voies bi communales (décision de réaliser les travaux, contenu de ceux-ci, financement).

Considérant que l'entretien de la voirie bi communale concerne les voies suivantes :

- Route du Sablon
- Rue Georges Clemenceau
- Chemin des Métairies
- Rue des Aires
- Impasse de la Caillère
- Chemin rural des Aires

Considérant que les entreprises qui interviendront sur ces voies devront joindre une facturation égale à 50 % des travaux à chacune des communes.

Considérant que cette convention sera conclue pendant la durée des mandats respectifs des maires à compter de leurs signatures.

M. le Maire cède la parole à M. ROUSSEL, adjoint à la voirie.

Il explique qu'il s'agit d'une convention qui concerne l'entretien de la voirie bi-communale entre Jard sur Mer et Saint-Vincent sur Jard. Tout simplement, Il y a des voies bi-communales et cette convention définit la manière dans laquelle sera traité, nettoyé et entretenu ces voies.

Une première convention avait été signée au premier mandat de Monsieur le Maire et du fait de la nouvelle élection, il faut la refaire.

Ces voies bicommunales concernent la route du Sablon, la rue Georges Clemenceau/Route de Jard, Chemin des Métairies, rue des Aires, Impasse de la Caillère et le chemin rural des Aires. Bien sûr, la facturation est égale à 50 % des travaux et chacune des communes conclut cette convention pour la durée des mandats des maires.

M. le Maire précise que les prochains travaux qui seront mis en œuvre, c'est au niveau de la rue Georges Crémenceau et la Route de Jard. Pour le moment, c'est à l'étude et c'est plutôt Jard-sur-Mer qui lance les opérations et en fonction de leur proposition, cela sera étudié et validé en commission.

M. le Maire ajoute que sera étudié prochainement une convention à la commune de Longeville sur mer et Saint-Hilaire la Forêt avec lesquelles, la commune a également des voies bi-communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VALIDE la convention concernant l'entretien de la voirie bi communale entre les communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE BORNES DE
RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**
DEL2026080

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-1-4 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026019 en date du 27 mars 2026, portant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines restrictivement énumérés par l'article L.2122-22 précité,

Vu l'avis de mise en concurrence publié à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée pour l'installation de bornes de recharge sur le domaine public communal, mis en ligne sur le site internet de la Commune du 16/07/2026 au 31/08/2026,

Considérant que, par courriel en date du 3 décembre 2025, la société **ELECTRIC 55 CHARGING** a manifesté son intérêt spontané pour l'occupation temporaire de plusieurs emplacements de stationnement situés sur le domaine public communal, en vue d'y installer et d'exploiter des bornes de recharge pour véhicules électriques,

Considérant qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-1-4 du CG3P, un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** portant sur l'installation de 3 emplacements de recharge sur le territoire communal a été publié sur le site internet de la Commune et affiché en Mairie du 24/06/2026 au 31/08/2026,

Considérant qu'à l'issue de cet AMI, aucune offre concurrente n'a été formulée, permettant ainsi d'attribuer l'autorisation d'occupation du domaine public à la société **ELECTRIC 55 CHARGING**,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par la société **ELECTRIC 55 CHARGING** à travers une convention,

M. ROUSSEL Régis explique qu'aujourd'hui, la commune ne dispose pas de bornes électriques et que les véhicules électriques sont de plus en plus représentés dans le parc automobile français. Donc, la société électrique 55 Charging a pris contact avec la commune et a fait une proposition pour un voire plusieurs emplacements. Cela a été étudié en commission et M. ROUSSEL remercie les membres de celle-ci pour leur travail. Il rappelle qu'un appel à manifestation d'intérêt portant sur l'installation de 3 bornes a été publié sur le site internet de la commune et affiché en mairie du 24 juin au 31 août.

Pour information, aucune offre concurrente n'a été reçue. Ensuite, il est nécessaire de formaliser les conditions d'occupation du domaine public par la société à travers une convention. La durée de celle-ci est de 20 années, l'occupant s'engage à verser à la commune une redevance de 0,01€ d'euro par un

kilowattheure consommé. Cela va permettre de rembourser l'abonnement électrique qui sera pris. La société va prendre en charge l'intégralité de l'installation au raccordement en réseau électrique d'entretien et la maintenance des bornes même les marquages au sol pour matérialiser. L'implantation des bornes en sachant qu'une borne c'est deux branchements a été étudié et elles seront installées sur le parking herbeux Rue Georges Clemenceau avant d'arriver sur l'Esplanade Clemenceau, Rue des Sirènes en face du cimetière et Rue du Goulet. Le parking de la Salle Clemenceau a été étudié mais ce n'était pas pertinent. La mise en place de ses bornes ne se fera pas avant l'été 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les termes de la convention entre la Commune et la société **ELECTRIC 55 CHARGING**, portant sur l'occupation de trois emplacements de charge pour véhicules électriques ;

CONCLUT la présente convention pour une durée de **vingt années**, à compter de la mise en service effective des bornes de recharge. Elle pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

PRECISE que l'occupant s'engage à verser à la Commune une redevance annuelle de **0,01 € (1 centime d'euro) par kilowattheure (kWh) consommé**, dont le montant est révisable selon les modalités prévues dans la convention.

PRECISE que l'occupant prendra en charge **l'intégralité des coûts** liés à l'installation, au raccordement au réseau électrique, à l'entretien et à la maintenance des bornes de recharge, ainsi qu'aux éventuels travaux de remise en état du domaine public en fin d'occupation.

DIT que la convention pourra être résiliée de plein droit par la Commune en cas de manquement grave aux obligations contractuelles de l'occupant, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de **30 jours**.

VALIDE la convention concernant l'entretien de la voirie bi communale entre les communes de Jard sur Mer et de Saint Vincent sur Jard ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**PATRIMOINE - RENOVATION DE L'EGLISE - REALISATION D'UN DIAGNOSTIC
ARCHEOLOGIQUE - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'INRAP
DEL2026081**

Pour rappel, des travaux de rénovation de l'église sont à l'étude et le dossier est suivi par le cabinet NIGUES Architectes.

A la date du 28/10/2025, la Direction Interrégionale Grand-Ouest de l'INRAP a été attributaire de l'arrêté de prescription n° 2025-519 en date du 10/10/2025 concernant l'opération d'archéologie préventive pour les travaux de rénovation de l'Eglise.

Conformément au Code du patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, de l'opération de diagnostic décrit dans l'annexe jointe.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la commune) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la commune pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisées par l'INRAP ;
- les représentations de l'INRAP et de la commune sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention

M. le Maire laisse la parole à M. MELLUL Gilbert, conseiller, qui suit ce dossier.

L'église a été très visitée pendant l'été, et ce, grâce aux bénévoles. M. ROUSSEL et M. MELLUL ont mis en place une équipe de bénévoles qui est chargée maintenant d'ouvrir l'église du lundi au dimanche. Il rappelle que le tronc était régulièrement pillé, donc avec les services techniques, ils ont fait poser un fer plat sur l'avant du tronc et grâce à ça, plus rien n'a été volé.

Donc à partir du mois d'octobre prochain, l'église va être complètement vidée de son mobilier et de ses accessoires car une première opération de sondage archéologique va être entamée par les services de l'État. Il s'agit d'un diagnostic archéologique sans coût pour la commune à ce stade.

L'INRAP va réaliser des diagnostics, sondages sur le terrain et des fouilles pour analyser ou les vestiges menacés par les chantiers de construction. Le diagnostic ne doit pas être confondu avec la fouille préventive qui va intervenir si des vestiges importants sont trouvés. Dans ce second cas, si la fouille est entamée, il y a effectivement un coût pour la commune et pour l'instant la commune ne sait pas.

Une fois que l'église sera vidée, les dalles en béton au cœur de l'église sur le sol et devant l'hôtel seront enlevées et elles seront remplacées par des dalles toutes neuves en pierre de taille. L'escalier qui n'est pas accessible au public qui est de l'autre côté qui est un escalier desservant la partie nord du clocher va être démoli et refait en pierre de taille et le mur de séparation entre l'église et la sacristie sera démoli. Il va y avoir aussi un impact sur l'électricité.

M. le Maire remercie M. ROUSSEL et M. MELLUL pour cette présentation. L'INRAP est plutôt tout comme le cabinet d'architecte NIGUES presque persuadé qu'ils vont trouver des choses. Ils vont trouver des ossements et ils sont également plutôt confiants sur le fait de trouver des vestiges intéressants de type Gallo-romain. Ces choses-là sont extrêmement enrichissantes pour le patrimoine français pour le patrimoine vendéen et pour le patrimoine local. Bien évidemment, ça va engager des surcoûts et le conseil municipal aura à se prononcer. De plus, il n'est pas du tout exclu que derrière les enduits qui ont été faits un petit peu à la va vite, il y ait des peintures. M. le Maire précise qu'ils vont trouver des choses, que de ce fait les travaux ne débiteront pas comme prévu, c'est mécanique et quasi automatique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à venir avec l'INRAP pour la réalisation d'un diagnostic archéologique ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.

FINANCES – SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTREES **DEL2026082**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Vincent sur Jard tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Vincent sur Jard contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 7 000.00 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés,

M. le Maire rappelle que la France a été touchée par les vagues successives de fortes chaleurs certaines pouvant être qualifiées même de caniculaires et qu'il y a eu également lié à ces épisodes de chaleur des incendies qu'on n'avait pas vu depuis des dizaines d'années. Les endroits les plus touchés étant bien évidemment les Landes, la Gironde et puis le Var. Le Porge a perdu plus de 200 habitations. Ce sont des drames aussi bien individuels pour les habitants mais également au-delà du drame humain c'est un drame également pour la collectivité.

Aujourd'hui, passé cet épisode, l'association des maires de France qui regroupe l'intégralité des presque 35 000 communes a envoyé un mail à tous les maires et en disant qu'ils devaient d'être solidaire des communes qui ont souffert et c'est l'objet de cette première délibération. Il s'agit d'apporter un soutien et de témoigner de notre solidarité aux communes impactées et il est donc proposé que Saint Vincent sur Jard contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités à hauteur de 7 000€. Ce don sera versé à l'association des maires de France qui viendra en aide aux différentes communes sinistrées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE ce soutien financier de 7 000.00 €,

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

FINANCES – DON A LA PROTECTION CIVILE SUITE AUX INCENDIES **DEL2026083**

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

L'urgence est à la prise en charge, l'évacuation et au soutien socio-psychologique des populations sinistrées, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Toujours sur la solidarité liée aux incendies, la protection civile a été extrêmement mobilisée. Encore une fois, elle ne suffit pas à elle seule à répondre aux besoins de la population. Aujourd'hui, ils sont en difficulté eux aussi, donc, face à cette situation de crise, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 6 500 € à la protection civile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le versement de ce soutien financier d'un montant de 6 500.00 € à la Protection Civile

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme susvisée.

FINANCES – DON A L'ASSOCIATION OEUVRE DES PUPILLES ORPHELINS ET FONDS **D'ENTRAIDE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE** **DEL2026084**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que l'Œuvre des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France (ODP) est une association reconnue d'utilité publique. Elle a pour mission d'assurer un soutien moral et financier aux enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en service commandé ou non. Elle accompagne également les familles de sapeurs-pompiers en difficulté.

Après les incendies qui ont touchés le Département de la Gironde un mouvement de solidarité a été mis en place. La commune de Saint-Vincent sur Jard souhaite rejoindre ce mouvement.

M. le Maire rappelle que sur l'année, la France a eu à déplorer la perte de 4 sapeurs-pompiers professionnels et non professionnels, donc volontaires. Au sein des du corps des sapeurs-pompiers de France, il y a une œuvre pour les pupilles orphelins et un fonds d'entraide des sapeurs-pompiers. C'est donc au niveau national et cela couvre toutes les catégories de pompiers, que ce soient des pompiers professionnels ou des pompiers amateurs. Il s'agit donc de venir en aide aux familles de pompiers décédés ou alors classés en invalidité. 4 pompiers sont décédés depuis le début de l'année et il est donc proposé d'attribuer un don de 6 500€ à l'œuvre des Pupilles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'œuvre des Pupilles d'un montant de 6 500 €.

Œuvre des Pupilles des Sapeurs-Pompiers 32 Rue Breguet 75011 PARIS

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à verser la somme susvisée.

FINANCES – CESSION DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE JOHN DEERE
DEL2026085

La société BARREAU Jérémie Motoculture Talmont propose la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée à coupe frontale John Deere pour un montant de 2 500.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE la reprise de l'ancienne tondeuse autoportée à coupe frontale John Deere pour un montant de 2 500.00 € TTC.

SORT ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

SYDEV - CONVENTION N°2026.EFF.0060 EFFACEMENT DE RESEAUX - IMPASSE DE LA
CITADELLE
DEL2026086

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la convention du SyDEV n°2026.EFF.0060 portant sur les travaux d'effacement de réseau de communication électronique avec travaux sur le réseau électrique Impasse de la Citadelle (n° de l'affaire : E.ER.278.24.001).

Les montants des travaux s'élèvent à :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	36 174.00	43 409.00	36 174.00	40,00 %	14 470.00
Branchements	43 427.00	52 112.00	43 427.00	40,00 %	17 371.00
Dépose	2 230.00	2 676.00	2 230.00	40,00 %	892.00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	13 069.00	15 683.00	15 683.00	50,00 %	7 842.00
Branchements	39 550.00	47 460.00	47 460.00	50,00 %	23 730.00
Eclairage Public					
Rénovation	6 587.00	7 904.00	6 587.00	50,00%	3 294.00
TOTAL PARTICIPATION					67 599.00

La participation communale s'élève pour ces travaux 67 599.00 €.

M. ROUSSEL Régis reprend la parole et indique qu'il s'agit des travaux d'effacement de réseaux électriques et de communication électronique de l'impasse de la Citadelle. Cette impasse dispose encore de réseaux aériens et de réseaux aériens nus donc cela peut présenter des difficultés en cas de tempête.

Cette dépense n'est pas obligatoire, c'est un choix municipal. Aujourd'hui à Saint-Vincent-Sur-jard, 80% des réseaux sont enterrés sur le centre-bourg.

Ce qui est intéressant de noter, c'est que le SYDEV participe à hauteur de 40% au minimum, voire 50%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention n°2026.EFF.0060 à intervenir avec le SyDEV concernant de réseau de communication électronique avec travaux sur le réseau électrique Impasse de la Citadelle (n° de l'affaire : E.ER.278.24.001), dont le montant s'élève à 67 599.00 €.

Questions et ou informations diverses :

Autres décisions du Maire : dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal

- Le 15/07/2026 : Division de la parcelle 11 Allée des Chênes Verts « GUILBAUDEAU Géomètre » : 1 112.46 € TTC
- Le 16/07/2026 : Tranchée et mise en place d'une barrière anti-racinaire Rue des Clippers « M PAYSAGE » : 578.64 € TTC
- Le 16/07/2026 : Plantation à l'aire de jeux « M PAYSAGE » : 2 264.94 € TTC
- Le 17/07/2026 : Panneaux de signalisation « SELF SIGNAL » : 577.49 € TTC
- Le 17/07/2026 : Portique tournant pour parking du Goulet « SELF SIGNAL » : 3 350.90 € TTC
- Le 20/07/2026 : 50 Chasubles floqués pour élèves de l'école « OBJETRAMA » : 411.00 € TTC
- Le 21/07/2026 : Tondeuse frontale professionnelle ISEKI « BARREAU Motoculture » : 37 774.64 € TTC
- Le 04/08/2026 : Remplacement des électrodes sur défibrillateurs « IDEALIS » : 206.40 € TTC
- Le 05/08/2026 : 2 enceintes (complément pour la Salle Clemenceau) « SLV&MBS » : 701.20 € TTC
- Le 10/08/2026 : changement pneus et vidange sur véhicule Master CW-786-QL « Garage Le Clemenceau » : 663.84 €
- Le 11/08/2026 : Relevé topographiques complémentaires pour les travaux de l'école « CDC Conseils » : 3 432.00 € TTC
- Le 11/08/2026 : Lambourdes et vis pour réparation de l'Esplanade Clemenceau « DISPANO » : 7 273.88 € TTC
- Le 12/08/2026 : Fournitures Etat civil (livres de mariage, livret de famille) « SEDI Equipement » : 650.84 € TTC
- Le 03/09/2026 : Transport (6) pour déplacement des élèves de l'école à Longeville « SOVETOURS » : 612.00 € TTC
- Le 03/09/2026 : Entretien des climatiseurs dans le modulaire « CLEVIA » : 449.52 € TTC

M. le Maire passe aux questions diverses après en avoir terminé avec les délibérations.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il doit débattre sur la protection sociale complémentaires des agents.

La protection sociale complémentaire, autrement appelée par son acronyme PSC, comporte deux volets, la partie risques santé et la partie prévoyance. Concernant le risque santé, c'est une mutuelle traditionnelle et pour le risque prévoyance, c'est de couvrir à une incapacité, une invalidité, voire un décès. Pour le risque santé, c'est de venir en complément de la sécurité sociale, donc sur les frais d'hospitalisation, sur les frais de médecin courant, sur les frais d'appareillage et de prothèse et sur d'autres frais médicaux ou paramédicaux. Concernant le risque prévoyance, c'est de compenser la perte de revenus à demi-traitement en cas d'invalidité, d'un arrêt maladie très long, de compenser la perte de régime indemnitaire, d'apporter une garantie invalidité et de compenser la perte de retraite. Les enjeux de la protection sociale complémentaire sont doubles pour les agents, mais aussi pour les collectivités. Pour les agents, dans un premier temps, c'est de sécuriser les revenus des agents, de faciliter l'accès et limiter, autant que faire se peut, le renoncement aux soins. C'est également fidéliser les agents territoriaux. Pour la collectivité, c'est renforcer l'attractivité employeur, c'est favoriser la qualité de vie au travail et enfin c'est d'améliorer la performance et le climat social. Pour les employeurs, il y a une participation obligatoire qui est de 15€ par mois et par agent. Aujourd'hui, les agents ont un libre choix entre des contrats individuels labellisés ou des conventions de participation à adhésion facultative ou obligatoire. Sur le risque prévoyance, depuis le 1^{er} janvier 2025, les collectivités doivent participer à hauteur de 7€ par mois et par agent, et cette participation est obligatoire. En revanche, au 1 janvier 2029, la convention de participation à adhésion sera obligatoire. La participation employeur minimale sera de 50% et il y aura une couverture incapacité invalidité et enfin le niveau de garantie minimale sera fixé par décret.

Concernant la situation de la collectivité, la participation pour le risque santé depuis 2026 est de 15€

par agent. Le dispositif en place, c'est la labellisation. Aujourd'hui sept agents bénéficient de cette participation, parce que pour qu'il y ait participation de la collectivité, il faut que la complémentaire santé soit labellisée.

Concernant la participation en prévoyance, le montant de la participation est de 60% de la cotisation acquittée par l'agent. C'est une convention de participation et le niveau de garantie est de 95%.

M. le Maire continue avec quelques informations diverses. Il commence par informer le conseil que ce matin, il a signé l'acte notarié pour la parcelle située au bord de la rivière du Goulet.

Autre information, le PPA (projet de partenariat d'aménagement). Il était prévu initialement de signer le projet de partenariat d'aménagement, le 14 septembre mais à cause de la période de réserve électorale liée aux élections sénatoriales, le préfet ne peut pas se déplacer sur les différents territoires. L'État est neutre pendant cette période de réserve électorale et donc la signature a été reportée. Cela devrait se dérouler courant octobre. Donc, un premier retour de l'étude a été fait, il s'agissait d'une étude hydrostatique et maintenant on devrait partir sur une étude complémentaire hydrodynamique avec les coefficients de marée, les vents, pour voir un petit peu quel serait l'impact de cette estuarisation. C'est le Cerema qui accompagnait les communes jusqu'à présent, mais pour cette étude hydrodynamique, un autre organisme qui s'appelle l'UNIMA, devrait s'en charger.

M. MELLUL Gilbert demande si ce service est offert.

M. le Maire répond que non et que c'est porté par VGL.

M. le Maire rappelle qu'au dernier conseil municipal, la commune avait fait valoir son droit de préemption sur la parcelle AB 323, parcelle classée urbanisée.

Un promoteur immobilier a manifesté son intérêt pour y réaliser un petit collectif. Une promesse de vente aurait été conclue avec les propriétaires pour 215 000 €. La commune est opposée à la construction de logements collectifs sur ce terrain et souhaite préserver son caractère naturel et son usage public.

Avant cette démarche, le service des Domaines a estimé la valeur du terrain à 124 000 €, avec une marge d'appréciation de $\pm 10\%$. La commune a donc proposé 124 000 € aux propriétaires, qui ont refusé cette offre.

Le refus ayant été officiellement reçu en mairie le 21 août, la commune disposait de 15 jours pour saisir le juge de l'expropriation. Cette saisine a été effectuée dans les délais.

Cette procédure est contentieuse sur le plan juridique, mais la municipalité indique qu'elle continue à échanger régulièrement avec les propriétaires afin de parvenir à un accord amiable. Si un accord est trouvé, la procédure judiciaire sera abandonnée.

La commune considère que 124 000 € est déjà une valeur supérieure à la valeur vénale du terrain, en s'appuyant notamment sur des transactions comparables dans le secteur, autour de 40 €/m².

Les propriétaires, eux, disposent d'une promesse de vente à 215 000 €, ce qui explique leur position.

La municipalité souligne que la valeur du terrain dépend également de son potentiel constructible : un terrain pouvant accueillir 15 ou 20 logements n'a évidemment pas la même valeur qu'un terrain destiné à devenir un espace naturel ou public.

Le juge de l'expropriation pourra, en cas de désaccord persistant, déterminer le montant à retenir.

La commune travaille parallèlement sur le PLU intercommunal et indique que certaines zones actuellement constructibles ou urbanisables pourraient être dézonées.

Dans cette hypothèse, le terrain pourrait passer en zone naturelle, avec une valeur foncière potentiellement beaucoup plus faible.

La municipalité précise toutefois qu'elle ne cherche pas à utiliser cette évolution comme une menace envers les propriétaires, mais qu'elle doit défendre l'intérêt général.

L'objectif affiché n'est pas simplement d'acquérir le terrain, mais de l'empêcher d'être urbanisé et de lui donner une vocation publique. Plusieurs possibilités sont évoquées : création d'un parc inondable ; prolongement ou amorce d'une coulée verte vers la mer ; espace vert et végétalisation du site ; installation éventuelle de petits équipements ou de jeux ; voire, à terme, une autre activité destinée au public, comme un restaurant, sous réserve des projets qui pourraient être réalisables.

L'idée générale est donc de préserver cet espace comme entrée paysagère de Saint-Vincent-sur-Jard, notamment pour améliorer l'image du site aujourd'hui marqué par un pignon bâti visible depuis l'entrée de la commune.

Un précédent promoteur avait envisagé une division parcellaire permettant la construction de six maisons, mais s'est retiré après la réalisation de fouilles archéologiques complémentaires, dont le coût aurait été d'environ 250 000 €.

La municipalité rappelle qu'elle doit arbitrer cette acquisition au regard de ses autres besoins financiers importants : église, groupe scolaire, salle Clemenceau, projets liés à l'estuaire et à la coulée verte.

Le maire insiste donc sur le fait que la commune ne souhaite pas « payer n'importe quel prix », mais

qu'elle reste ouverte à un accord raisonnable avec les propriétaires. La commune cherche à acquérir ce terrain, actuellement convoité pour un projet immobilier, afin d'éviter son urbanisation et de le préserver pour un usage public/naturel. Elle a proposé 124 000 € sur la base de l'estimation des Domaines, contre une promesse de vente privée à 215 000 €. Le désaccord a conduit à la saisine du juge de l'expropriation, mais les négociations amiables se poursuivent en parallèle.

M. le Maire cède la parole à M. SECHE Luc qui souhaite évoquer le sujet des pins situés sur des terrains privés aux Courlis, le long de la route départementale en direction de Longeville. Leurs racines provoquent des dégradations sur la voirie et posent un problème technique pour le Département. La commune joue un rôle de médiation entre les propriétaires et le Département, notamment parce que cet alignement d'arbres constitue un élément important de l'identité paysagère et visuelle de l'entrée de Saint-Vincent-sur-Jard.

- Le linéaire concerné représente environ 700 mètres.
- Sur une première partie, la distance entre les arbres et la voirie permettrait d'envisager des solutions techniques.
- En revanche, des pins sont situés très près du fossé, parfois à moins d'un mètre. Les travaux envisagés nécessiteraient de creuser une tranchée d'environ 70 cm de profondeur, ce qui risquerait d'endommager gravement les racines et de compromettre la survie des arbres.
- Plusieurs entreprises ont été consultées, mais aucune n'a accepté de garantir la réalisation des travaux sans risque important pour les arbres. Certaines ont refusé d'intervenir ou ont proposé des devis très élevés.
- Face à cette difficulté, les propriétaires auraient envisagé l'abattage des pins, solution que la commune souhaite éviter autant que possible.

La commune doit rencontrer prochainement le responsable départemental de la voirie afin d'étudier une autre solution : réaliser les travaux du côté de la route, plutôt que du côté des arbres.

Cette option pourrait être étudiée à l'occasion de la réfection de la route, en prévoyant une intervention sous la chaussée. Elle pose toutefois une question concernant le drainage et l'évacuation des eaux de la route, qui devra être examinée avec le Département.

La commune souhaite préserver au maximum cet alignement remarquable de pins, tout en tenant compte des contraintes techniques et de la sécurité.

M. SECHE souligne également qu'il faut éviter de multiplier les travaux de réfection de la voirie, qui représentent une dépense d'argent public, tout en évitant que la commune se retrouve juridiquement responsable si elle s'oppose à l'abattage sans qu'une solution alternative soit possible.

M. SECHE indique également que des nouveaux bancs ont été installés sur la commune. Un à côté de la salle du Conseil, un face au cimetière et puis le dernier à côté de l'office de tourisme.

Mme EVRA Corinne prend la parole et tient à remercier tous les conseillers municipaux et plus particulièrement celles et ceux qui ont été présents cet été. Ils se sont bien investis sur les manifestations estivales et elles ont été nombreuses (concerts, marchés, soirées festives, feux d'artifice, les cérémonies). Toutes ces manifestations font vivre Saint-Vincent. Bien sûr, il y a également les associations sur ces manifestations, des agents communaux aussi.

Elle souhaite faire un point sur l'aire de camping-cars. Le bilan de la saison Juin, juillet et août, a été transmis et il en ressort 3108 nuitées pour 2026 (3011 en 2025).

Dernier point, le forum des associations aura lieu dimanche 13 septembre de 10h à 16h.14h, avec un rendez-vous pour les nouveaux arrivants.

M. ROUSSEL Régis prend la parole et indique que les travaux du plancher à l'Esplanade Clemenceau sont programmés.

Autre sujet concernant le passage piéton entre l'église et la boulangerie. Les délais d'instruction du SYDEV sont long et le panneau est prévu d'être installé début novembre.

M. ROUSSEL souhaite faire un point sur la sécurité. Il remercie tous les services de sécurité, notamment la gendarmerie nationale qui est qui était en renfort sur le secteur. Bien sûr, la police municipale qui ont travaillé de concert et également le personnel du poste de secours qui ont pu intervenir sur différentes blessures. Sur cette saison, il n'y a pas eu de fait marquant. Il remercie également les services techniques qui ont été présents pour les différentes manifestations, qui ont vidé les poubelles, et qui ont nettoyé les WC. Il ajoute qu'il y a eu quand même deux cambriolages et une tentative de cambriolage au cours de la saison. Deux accidents corporels légers et cinq accidents matériels, et ces accidents sont disséminés un petit peu partout dans la commune.

C'est au tour de Mme AUXIRE Carine de prendre la parole et elle communique sur le projet du pôle santé. Une réunion a eu lieu la semaine dernière avec les professionnels de santé pour leur faire une première visualisation du projet et celui-ci a été très bien accueilli. Ils ont apporté quelques modifications, principalement le kiné qui souhaite une modification des points de lumière, et d'autres petites choses. Tout cela a été pris en compte. Le cabinet qui s'en occupe va faire une proposition fin septembre avec un nouveau jet, une nouvelle visualisation donc affaire à suivre.

Mme TEMPLE Murielle demande si il y a eu des soucis cet été avec les personnes âgées suite aux épisodes caniculaires.

M. le Maire va laisser la parole à Mme AUXIRE pour aborder ce sujet-là, mais avant, il tenait vraiment à remercier Mme AUXIRE qui est en charge du CCAS, mais également tous les membres du CCAS et tous les bénévoles ainsi que la Police Municipale, qui ont été particulièrement mobilisés. Il y a eu un travail et un suivi qui a été fortement apprécié de la population et des plus fragiles en particulier.

Mme AUXIRE dit qu'il y a un vrai sujet et qu'ils vont travailler encore plus, pour anticiper ces futures canicules. Peut-être mettre en place des protocoles afin qu'ils ne soient pas pris de court lors des prochains épisodes et répondre mieux aux besoins de la société.

M. SERREAU fait un point d'information sur les deux maisons en cours de construction. Donc, le chantier est lancé. Les fondations et la dalle ont été coulées avant les grandes vacances en juillet et là ils ont attaqué le montage depuis la semaine dernière. L'idée c'est que les maisons puissent être livrées avant l'été prochain.

M. le Maire le remercie pour cette information. Il ajoute qu'avant la fin des constructions, plusieurs commissions se réuniront pour fixer ensemble les conditions d'éligibilité. Il rappelle que l'objectif c'est d'offrir un logement plutôt abordable et d'accueillir des familles avec des jeunes enfants pour faire vivre l'école.

M. le Maire clôt la séance à 20h55.

Délibération	Libellé	Accusé de réception Préfecture
DEL-2026-071	Personnel – Création d'un poste d'agent de maitrise principal	11/09/2026
DEL-2026-072	Personnel - Création d'un poste d'adjoint technique territorial pour accroissement temporaire d'activité	11/09/2026
DEL-2026-073	Urbanisme - Désaffectation et déclassement de parcelle appartenant au domaine public	11/09/2026
DEL-2026-074	Administration générale - Modification du tableau des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal	11/09/2026
DEL-2026-075	SYDEV - Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Energie du talmonçais – Remplacement du délégué suppléant à la suite d'une démission	11/09/2026
DEL-2026-076	Administration générale – Remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale suite à démission	11/09/2026
DEL-2026-077	Administration générale – Mise à jour de la composition d'appel d'offres faisant suite à la démission d'un membre	11/09/2026
DEL-2026-078	Administration générale - Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée	11/09/2026
DEL-2026-079	Administration générale - Convention concernant l'entretien de la voirie bi-communale entre Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard	11/09/2026
DEL-2026-080	Administration générale - Approbation d'une convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques	11/09/2026

DEL-2026-081	Patrimoine - Rénovation de l'église - Réalisation d'un diagnostic archéologique - Approbation de la convention avec l'INRAP	11/09/2026
DEL-2026-082	Finances – Solidarité en faveur des communes sinistrées	11/09/2026
DEL-2026-083	Finances – Don à la protection civile suite aux incendies	11/09/2026
DEL-2026-084	Finances – Don à l'association œuvre des pupilles orphelins et fonds d'entraide des sapeurs-pompiers de France	11/09/2026
DEL-2026-085	Finances – Cession de la tondeuse autoportée John Deere	11/09/2026
DEL-2026-086	SYDEV - Convention n°2026.EFF.0060 Effacement de réseaux - Impasse de la Citadelle	11/09/2026

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus,

A Saint Vincent sur Jard, le 10 septembre 2026,

Le Maire DALMASSO Olivier	Le secrétaire de séance TEMPLE Murielle
AUXIRE Carine	BISCH Sophie A donné procuration à Mme EVRA Corinne
CARDINAUX Yvan	COLLIN Régine
CRETIN Pamela A donné procuration à M. SECHE Luc	EVRA Corinne
FRANCOIS Christian A donné procuration à M. TIROUARD Franck	AUGER Michel
AMIENS Sylvie	MELLUL Gilbert
ROBIN Thierry	ROUSSEL Régis
SECHE Luc	SERREAU Grégory

ROUSSEAU Gwenaël	TIROUARD Franck
NOVAK Eric	